

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_35
id. 4650

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PROGRAMME 2019**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau,

cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération finalisée, éligible à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2019 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 200 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 5 000 € HT/ boîte de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'eau connue).

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de Fabas Extension du réseau d'assainissement collectif secteurs Riounet, Garenne, Claux de Roux ASAG/ENV02647	361 152	180 000	50 %	36 000 20 %	---	Inéligible
TOTAL	361 152	180 000	---	36 000	---	---

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG

Autorisation de programme 2019 :	300 000 €
Crédits déjà engagés :	20 960 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	36 000 €
Crédits disponibles :	243 040 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la nouvelle politique d'aides en matière d'assainissement collectif,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 avril 2019 relative au budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, au titre du programme 2019 d'assainissement collectif, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 36 000 € à la commune de Fabas, pour l'extension du réseau d'assainissement collectif pour les secteurs Riounet, Garenne, Claux de Roux ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 – opération ASAG du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC